

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

DU 15 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le quinze mars à dix-huit heures trente, a eu lieu à la salle ISLEA à Avermes, le Conseil Syndical du SICTOM Nord Allier, sous la présidence de Monsieur Didier PINET, Président.

Membres en exercice: 144 Date de convocation: 9 mars 2023

Membres présents : 83 Membres votants : 89

Etaient présents: Didier PINET, Yves LENOIR, Geneviève PETIOT, Jean-Michel LAROCHE, Christophe POMMIER, Eric TOURRET, Arnaud HAY, Alain CHERVIER, Gérard LURAT, Anne TOUREAU, Xavier FAIVRE-DUBOZ, Isabelle CANCRE, Jean-Luc GAUTHIER, Guy GOUGNOT, Raymond JOURDIER, Didier DURET, Annick DELIGEARD, Franck TOURRET, Guy BOCQUILLON, Danièle THIERIOT, Sébastien JOLY, Jocelyne BERNARDIN, Hubert DEGRANGE, Robert ERAUD, Dominique LEGRAND, Hülya PAGNON, Dominique DARNET, Nathalie CONTOUX, Jean-Pierre GUESTON, Fabrice GALLON, Jean-Maxime FAULCONNIER, Gérard DEVENE, Franck MORIZOT, Raphaël BRENON, Alain VENDANGE, Vincent RONDEPIERRE, Véronique DEPOORTER, Yousef TAOUFIK, Odile DURET, Guy CHAUMET, Guillaume MARGELIDON, Annick ANGLARES, Catherine JOLY, Julien DOMAS, Serge BRETON, Régis SZALKO, Pascale FOUCAULT, Michel CLAIRE, Catherine SEGAUD, Jean-Maurice ROY, Chantal DEVOUCOUX, Jean-Jacques LABUSSIERE, Laurent DESMYTTER, Annie-France POUGET, Roland BION, Céline RODAMEL, Gérard NAFFETAS, René LAPENDRY, Pascal THEVENOUX, Xavier ANGLEYS, Marie-Thérèse MARION, Michel BRENOT, Violaine BAUDON, Gilles CHABERT, Serge LAFORET, Katherine SIMON, Alain SOUFFERANT, Dominique PELLETIER, Romain JUGE, Joël BOGACZ, Frédéric DESBORDES, Michel AUBAILLY, Christian AUBOUARD, Antoine FARIZON, Yves PETIOT, Jacky CHEVENON, Sylvie EDELIN, Carole SANVOISIN, Michel PUYET, Bernard LION, Didier RICHE, Eric CLAVEL, Serge REIGNER.

Etaient excusés: Emilie MAUROY, Yannick LUCOT, Caroline COMMERE, Cédric GEORGET, Blandine SOCHET, Laurent RIAT, Anthony JACQUELIN, Gilbert LARTIGAU, Daniel LACARIN, Michel BARBARIN, Michèle DENIS, Laëtitia PLANCHE, Aline MAURICE, Johnny KARI, Gaëtan TISSIER, Brigitte DEVILLE, Jean-Paul BISSONNIER, Mickaël PERROD, Jean-Luc MOSNIER, Jean-Claude SELLOT, Adèle VAUDELIN, Alain FONDARD, Philippe MARTIN, Anne KEBOUR, Alain DENIZOT, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Yvon GILLES.

<u>Avaient donné pouvoir</u>: Michel BARBARIN à Vincent RONDEPIERRE, Michèle DENIS à Pascale FOUCAULT, Brigitte DEVILLE à Jean-Michel LAROCHE, Adèle VAUDELIN à Didier PINET, Alain FONDARD à Danièle THIERIOT, Alain DENIZOT à Geneviève PETIOT.

Secrétaire de séance : Jean-Luc GAUTHIER

<u>Assistaient également à la réunion</u>: Thierry GAUDET, Nadia GODIGNON, Manuel BOUILLOUX, Jocelyne VEVRE, Karine BOUYOU, Véronique DAUBINET du SICTOM Nord Allier.

Le Conseil Syndical a pu valablement délibérer

=-=-=-=-=-=

TABLE DES MATIERES

- 1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 1^{ER} FEVRIER 2023
- 2/ REMPLACEMENT DE M. BERNARDET LOUIS A LA COMMISSION COMMUNICATION / PREVENTION
- 3/ EXAMEN ET VOTE DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022
 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022
- 4/ EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 (PROPOSITION DE BUDGETS PRIMITIFS JOINTE)
 - BUDGET PRINCIPAL
 - BUDGET ANNEXE COLLECTE SELECTIVE
 - BUDGET ANNEXE CSDU
- 5/ BUDGET PRINCIPAL: AUTORISATION DE PROGRAMME N°9: TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DECHETERIES -ACTUALISATION
- 6/ <u>BUDGET PRINCIPAL</u>: <u>AUTORISATION DE PROGRAMME N°10</u>: <u>INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS INERTES</u> (ISDI) - ACTUALISATION
- 7/ VOTE DES CONTRIBUTIONS 2023
- 8/ PRODUITS IRRECOUVRABLES ADMISSIONS EN NON VALEURS
- 9/ TARIF DE MAIN D'ŒUVRE
- 10/ TARIF DE MISE A DISPOSITION DE DIVERS MATERIELS
- 11/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 12/ INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS INERTES (ISDI) PROJET CHOIX DU MODE DE GESTION DELIBERATION DE PRINCIPE
- 13/ PROJET D'UNITE DE METHANISATION PAR CAP VERT ENERGIE (CVE) APPROBATION DE LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LA MISE A DISPOSITION DU FONCIER
- 14/ MISE A DISPOSITION DE PARCELLES A M. MEUNIER EXPLOITANT AGRICOLE : APPROBATION DU BAIL PRECAIRE
- 15/ ALUMINIUM CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIERE BAREME F : AUTORISATION DE SIGNATURE
- 16/ REFASHION (EX ECO TLC): FILIERE REP POUR LES TEXTILES D'HABILLEMENT LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC)
- 17/ ECOMAISON (EX ECOMOBILIER): FILIERE REP POUR LES JEUX ET JOUETS
- 18/ ECOMAISON (EX ECOMOBILIER): FILIERE REP POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN (POUR LES MATERIELS DE BRICOLAGE, LES PRODUITS ET MATERIELS DESTINES A L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DU JARDIN)
- 19/ ECOLOGIC: FILIERE REP POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN (POUR LES MACHINES ET APPAREILS MOTORISES THERMIQUES)
- 20/ ECOLOGIC: FILIERE REP POUR LES ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS
- 21/ DASTRI COLLECTE DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUE INFECTIEUX RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

22/ COREPILE - COLLECTE DES BATTERIES DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE ET ENGINS DE DEPLACEMENT PERSONNEL MOTORISES - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

23/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU

24/ INFORMATIONS DIVERSES APPORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL

25/ QUESTIONS DIVERSES

M. le Président énonce les excusés et les pouvoirs. Il remercie les délégués de leur présence.

Monsieur PINET informe l'ensemble des élus que cette séance sera enregistrée. A chaque prise de parole, il demande que la personne donne son nom.

Monsieur Jean-Luc GAUTHIER est désigné secrétaire de séance.

M. le Président informe que toute personne devant quitter la séance avant la fin, doit sortir par le haut de la salle à droite, vers Karine afin de signer les documents budgétaires.

M. le Président fait observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Jean-Pierre BERTHELOT, délégué suppléant de la commune de Saligny sur Roudon, décédé début mars 2023.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 1^{ER} FEVRIER 2023

Extrait de la délibération

Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal du Conseil syndical du 1^{er} février 2023 a été transmis pour information. Il demande aux délégués si ce procès-verbal appelle des réserves ou des observations. Ce procès-verbal est approuvé.

2/ REMPLACEMENT DE M. BERNARDET LOUIS A LA COMMISSION COMMUNICATION / PREVENTION

Suite à un changement d'élu au sein de la commune de Thiel s/Acolin, M. le Président informe qu'il convient de désigner un nouveau membre à la Commission Communication/prévention afin de remplacer M. BERNARDET.

Extrait de la délibération

VU la délibération du 22 septembre 2020, par laquelle le Conseil syndical a désigné les représentants de la Commission Communication / Prévention,

VU la délibération en date du 16 décembre 2022 par laquelle Moulins Communauté a désigné un nouveau représentant au sein du SICTOM Nord Allier.

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau membre à la Commission Communication / Prévention afin de remplacer M. Louis BERNARDET,

Monsieur le Président demande aux personnes du Conseil syndical intéressées de se faire connaître. M. Yousef TAOUFIK se déclare candidat.

VU l'article L 2121-21 du CGCT qui prévoit que l'assemblée peut se prononcer sur le fait de ne pas procéder aux nominations au scrutin à bulletin secret,

Le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ ACCEPTE que le scrutin se déroule à main levée,
- DESIGNE M. Yousef TAOUFIK, membre de la Commission Communication / Prévention.

3/ EXAMEN ET VOTE DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le Président donne la parole à M. FAIVRE-DUBOZ, 4ème Vice-Président en charge des finances et Nadia GODIGNON, Responsable du Service Administration Générale/Finances pour présenter le document regroupant le compte administratif 2022, l'affectation des résultats 2022 ainsi que la proposition du budget primitif 2023.

Les résultats sont en totale concordance avec les comptes de gestion du comptable public.

M. FAIVRE-DUBOZ rappelle que le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement

> Budget Principal - recettes de fonctionnement : 16 737 558 €

- <u>Redevance spéciale pour les ordures ménagères</u>: à compter du 1^{er} janvier 2023, les producteurs de biodéchets (+ 5 tonnes/an) doivent sortir ces déchets de la collecte des ordures ménagères, afin de les valoriser. L'inscription budgétaire 2023 intègre donc une baisse de tonnages mais également une hausse du coût facturé (voté en juin 2022),
- Prestations réalisées par les services du SICTOM Nord Allier: les apports de déchets verts étant variables d'une année à l'autre, la prévision de recettes est prudente. La mutualisation des frais de transport entre Bayet et Chézy sera moindre en 2023, puisque Vichy Communauté a fait le choix d'un transporteur privé pour le transfert de sa collecte sélective à Chézy.
- × <u>Les ventes de marchandises</u> : environ 400 composteurs individuels et 5 poulaillers ont été vendus en 2022. Les ventes de matériaux collectés en déchèterie ont profité de la flambée des cours de matières premières en 2022.

× Remboursements de frais :

Une quote-part des frais de personnel est refacturée au budget annexe collecte sélective.

La piste de lavage, la cuve de GNR et occasionnellement la station de carburant sont mises à disposition des sociétés ONYX et COVED, moyennant une refacturation mensuelle.

Chapitre 73: Impôts et taxes ⇒ 10 622 000 €

Ce chapitre intègre le produit des contributions appelées auprès des collectivités adhérentes au SICTOM Nord Allier.

La revalorisation des bases locatives a été fixée par le législateur à 7,1 % pour l'année 2023. En effet, depuis 2018, le coefficient de revalorisation correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté au mois de novembre précédent.

Les contributions pour 2023 seront donc calées sur cette hausse indiciaire, soit un montant annuel de 10 622 000 €.

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations ⇒ 114 100 €

Ce chapitre intègre les participations de l'Etat perçues pour les soutiens des éco-organismes, d'éventuelles subventions de fonctionnement ainsi que des remboursements d'assurances liés aux sinistres.

Les soutiens des Eco-organismes : sont versés par CITEO, ECO MOBILIER, ECO TLC, ECO DDS et OCAD3E ; ils peuvent varier en fonction des tonnages collectés ou des actions de communication menées. En 2022, ECO MOBLIER a régularisé des semestres de 2020 et 2021.

La création de nouvelles REP impliquera le versement de soutiens complémentaires, mais à ce jour, les modalités ne sont pas connues.

Les remboursements d'assurance perçus en 2022 concernent des sinistres liés à des véhicules ou des bâtiments de déchèteries.

Résultat de fonctionnement antérieur ⇒ 4 623 238 €

Ce montant correspond au résultat dégagé par la section de fonctionnement en fin d'exercice 2022, déduction faite de l'éventuel besoin de financement de la section d'investissement.

Fin 2022, la section d'investissement présente un besoin de financement de 2 792 757,43 €

BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 16 237 120 €

Dépenses réelles : 13 003 190 €

× Les principales variations sont les suivantes :

- <u>Fluides</u>: l'électricité est un poste de dépenses qui a explosé en 2022 et les tarifs pour 2023 vont également être très élevés. Des recherches d'économie ont été menées par les services techniques pour réduire la consommation électrique de certains équipements.

M. GAUTHIER demande si la prévision de l'électricité est suffisante au vu de l'augmentation car celle des communes est multiplié par 2.

M. PINET répond que le service finances a considérablement serré le budget pour être au plus près de la réalité. Les simulations réalisées tiennent compte des augmentations potentielles.

M. FAIVRE-DUBOZ précise que le budget prévisionnel a triplé depuis 2021. On a déjà pris une augmentation en 2022.

- Fournitures et petit équipement : les services ont été sollicités pour réduire et/ou reporter certaines dépenses.
- Prestation de services: certaines prestations s'actualisent tous les trimestres, elles ont donc subi l'impact de l'inflation sur l'année complète. Le coût d'incinération est passé de 140.261 €/t au 4ème trimestre 2021 à 159.44 €/t au 4ème trimestre 2022. Malgré une baisse de presque 900 tonnes, le surcoût d'incinération et enfouissement s'élève à 325 000 €.
- Maintenance/entretien des véhicules: de nouveaux contrats de maintenance ont été contractés pour le nouveau bâtiment des vestiaires de collecte (pompe à chaleur, CTA, chauffage) mais également pour le contrôle d'accès (barrières, logiciel) et les derniers véhicules acquis.
- Etudes : le SICTOM Nord Allier participera avec les autres syndicats de l'Allier au financement de 2 études, l'une sur le devenir de l'UVEOM de Bayet et l'autre sur la tarification incitative.
- Honoraires: le cabinet CTR, expert fiscaliste, a permis au SICTOM Nord Allier d'obtenir des remboursements de fiscalité sur TICPE et sur TVA. Il est rémunéré à hauteur de 30 % des montants perçus.

Chapitre 012 : Charges de personnel ⇒ 5 696 250 €

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses liées au personnel, rémunérations, cotisations sociales, assurances du personnel, médecine du travail, CNAS...

- Revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2023,
- Revalorisation du minimum de traitement dans la fonction publique territoriale,
- Impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice,
- Impact en année pleine de la revalorisation des premiers grades de la catégorie B,
- Hausse du taux de cotisation CNFPT affecté au financement des frais de formation des apprentis fixé à 0,1 % (au lieu de 0.05 % en 2022),
- Fin de la suspension du jour de carence pour les agents positifs à la COVID,
- Glissement Vieillesse Technicité (GVT) (hors revalorisation du point d'indice) estimé à 1.5 %, à périmètre constant,
- Stagiairisation de 4 agents contractuels dans le courant de l'année,
- Recrutements de :
 - Un agent contractuel sur le poste de gardien de déchèterie à Coulandon,
 - Un agent de collecte, ripeur/chauffeur polyvalent, recruté par mutation à compter du 1^{er} mars 2023,
 - Un agent de collecte contractuel ripeur/chauffeur polyvalent en remplacement d'un agent titulaire placé en arrêt de travail pour une longue durée,
 - Trois agents de collecte contractuels, en remplacement des agents de collecte et de déchèterie temporairement absents pour cause de maladie ou accident. Ces recrutements ont pour but d'optimiser le coût de mise à disposition de personnels proposé par le service intérim public du CDG de l'Allier,
 - Un agent affecté au service communication en remplacement de la chargée de mission PLPDMA de la collectivité, ayant signé une convention de rupture conventionnelle avec effet au 1^{er} avril 2023.

M. FAIBRE-DUBOZ précise que le coût lié à un agent intérimaire est plus élevé que celui d'un agent contractuel.

Chapitre 66 : Charges financières

⇒ 256 560 €

Ce chapitre constate le remboursement des intérêts d'emprunts contractés par le SICTOM Nord Allier, ainsi qu'une cotisation pour une garantie financière liée à l'exploitation de l'ISDND.

En 2022, aucun emprunt n'a été mobilisé, ce qui contribue au désendettement de la collectivité.

La dette du SICTOM Nord Allier est constitué d'un tiers d'emprunts à taux variable, indexé sur l'Euribor 3 mois (actuellement à 2.66 %)

Compte tenu du contexte de crise économique, inflationniste et d'instabilité des marchés, le cours de l'Euribor a fortement augmenté. Il reste néanmoins avantageux puisque bien inférieur aux taux fixes proposés actuellement.

M. PINET rappelle qu'en cas de remontée importante des taux, le SICTOM a la possibilité de revenir à un taux fixe tous les 3 mois. Les services restent très vigilants quant au suivi de l'évolution des taux.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles ⇒ 6 550 €

Ce chapitre comprend principalement:

- le reversement de cotisations CNRACL qui sont perçues par le SICTOM (cf inscription en recettes de fonctionnement) et qui doivent être reversées aux agents,
- une provision pour d'éventuels titres à annuler sur les exercices antérieurs,
- la subvention d'équilibre versée au budget annexe Collecte sélective.

Chapitre 022 : Dépenses imprévues

⇒ 200 000 €

Ce chapitre permet de faire face à des dépenses ne faisant pas l'objet d'inscription budgétaire.

Chapitre 042 : Dépenses d'ordre de transfert entre sections ⇒ 871 300 €

Les dotations d'ordre retracent les dotations aux amortissements ainsi que les plus-values des cessions réalisées durant l'année.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement ⇒ 2 362 630 €

Ces crédits dégagés de la section de fonctionnement permettent de financer les opérations d'investissement en limitant le recours à l'emprunt.

BUDGET PRINCIPAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT : 6 924 337 €

- Le FCTVA se calcule sur les dépenses réalisées en 2022 : 400 000 €
- Affectation de l'excédent de fonctionnement en N-1 : 2 792 757 €
- Recours à l'emprunt estimé à 400 000 € (pour 2021 et 2022, aucun emprunt n'avait été contracté),
- Subvention d'investissement : aucune subvention n'est prévue cette année.
- Autres immobilisations financières (remboursement du capital d'un emprunt par le budget annexe collecte sélective au budget principal) = 16 750 €
- Produits des cessions d'immobilisations = 2 000 €
 - Les valeurs de reprise des véhicules ou matériel cédé n'étant fixé qu'à la signature du marché, l'inscription budgétaire est minorée.
- Recettes d'ordre = 3 312 830 €

Elles regroupent les dotations aux amortissements des immobilisations, les dotations aux provisions et le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

En 2023, un jeu d'écriture sur les opérations patrimoniales correspondant à des frais d'études réalisés pour le projet TMB et de la plateforme de compostage est prévu afin d'apurer le compte 2031.

BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 6 924 337 €

Chapitres 20 - 21 - 23: Etudes, acquisitions, travaux ⇒ 3 536 880 €

L'autorisation de programme n°9 concerne les travaux sur le réseau de déchèteries (hors celle de Chézy).

Mme GODIGNON explique que les filières REP des éco-organismes se développent, à savoir : articles de sport et de loisirs/jeux, jouets/articles de bricolage et de jardin...

Exemple : un vélo entrera désormais dans la filière article de loisirs et non celle de la ferraille.

De ce fait, toute la signalétique de nos déchèteries devra être refaite afin d'orienter au mieux l'usager.

En premier, cette dernière sera installée sur les déchèteries déjà rénovées, puis les autres en fonction de la place disponible car les déchèteries ne sont pas extensibles.

Pour certaines déchèteries, seront installées des caméras de surveillance. L'éco-organisme ECOLOGIC propose un financement sur ce type d'équipement.

- Aménagement du site de Chézy : travaux sur le parking BOM, passage en LED des éclairages, remplacement d'une vessie au surpresseur, profilage de fossé...
- Remplacement du bungalow du gardien à la déchèterie de Neuilly le Réal,
- Acquisition de matériels : bennes ampliroll, bennes plâtre, colonnes, divers petits équipements,
- Acquisition de mobiliers et matériels informatiques : remplacement des tablettes SIG installées dans les camions, ordinateurs, réparations de crochets bennes...
- Acquisition de matériels de transport (compacteur tasseur déchèterie, véhicule de collecte BOM, bras kinshofer),
 Mme GODIGNON précise que le véhicule BOM ne sera acquis qu'en fonction du résultat de l'étude d'optimisation.
- Logiciel pour la gestion des composteurs partagés (LOGIPROX),
- Solde des travaux et aménagements des vestiaires de collecte (il s'agit de factures datant de la fin d'année 2022 qui seront réglées sur 2023)
- Etude d'optimisation des collectes,
- Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) réalisation des travaux primaires : voix d'accès, zone de concassage, zone de stockage et un casier,
- Plateforme de compostage de déchets verts : GER (gros entretien et réparations), travaux hydrauliques, étude d'odeur, étude sanitaire,

Mme GODIGNON explique que le GER avait été sous-estimé dans le marché précédent avec SUEZ ORGANIQUE. Le marché ayant été renouvelé courant 2022, l'inscription sur 2023 est donc importante.

L'encours global de la dette au 1er janvier 2023 s'élève à 9 573 831.29 €

<u>Chapitre 020</u>: Dépenses imprévues

⇒ 200 000 €

<u>Résultat d'investissement antérieur</u>

⇒ 2 028 557 €

Dépenses d'ordre ⇒ 158 900 €

Elles correspondent aux travaux en régie réalisés par les services techniques du SICTOM Nord Allier qui sont valorisés an main d'œuvre et fournitures pour être portés à la section d'investissement.

Autorisation de programme n°9 - réseau de déchèteries : CP 2023 : 1 148 600 €

En 2023, après avoir désigné un nouveau maître d'œuvre pour le suivi des chantiers de rénovation, seront réhabilitées les déchèteries de Bourbon l'Archambault et La Chapelle aux Chasses.

Autorisation de programme n°10 - ISDI : CP 2023 : 330 000 €

En 2024, le futur exploitant prendra à sa charge les futures dépenses de cet équipement.

▶ BUDGET ANNEXE COLLECTE SELECTIVE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

× <u>Dépenses : 1 514 360 €</u>

Les principales variations concernent les postes suivants :

- Carburants ⇒ 145 500 € : l'inscription budgétaire 2023 intègre un carburant à un coût toujours élevé (1.60 € HT/I).
- Prestation de service du centre de tri ⇒ 828 000 €: le coût forfaitaire annuel de la prestation de tri est actualisé trimestriellement. Il est donc impacté par l'inflation. Les refus de tri ont été plus élevés en 2022 qu'en 2021, + 69 tonnes parties en incinération qui représentent un surcoût de 25 000 €.
- Charges de personnel ⇒ 170 000 € : une quote-part des frais de personnel est prise en charge par le budget annexe collecte sélective.
- Dépenses d'ordre : 196 300 €

× Recettes: 2 368 284 €

Les principales variations sont les suivantes :

- Vente de marchandises

 115 000 €: en 2021, des régularisations de ventes de matières recyclées de 2019 et 2020 ont été effectuées par la SPL ALLIER TRI.
- Les soutiens des éco-organismes

 1 000 000 €: le montant des soutiens versés par CITEO s'est élevé à 1 188 047 €. En 2023, ils sont estimés à la baisse compte tenu de la baisse des volumes collectés mais également de la baisse de qualité du tri.

M. FAIVRE-DUBOZ indique que des opérations de communication sont réalisées afin d'inciter les contribuables à mieux trier, car la qualité du tri a un impact sur les finances du syndicat.

Vente de marchandises : 115 000 €

- Redevance spéciale : 155 000 €

> BUDGET ANNEXE COLLECTE SELECTIVE - SECTION D'INVESTISSEMENT : 457 300 €

× Dépenses

Une BOM a été achetée en 2022, mais ne sera livrée et payée qu'en 2023 ⇒ 181 000 €

Le remplacement des tablettes SIG sera effectué en 2023 dans l'ensemble des véhicules de collecte

⇒ 16 000 €

En 2022, plusieurs points d'apport volontaire semi enterrés ont été installés, notamment à la déchèterie d'Avermes et sur les communes de Neure et Thiel sur Acolin

→ 176 350 €

Ces réalisations sont liées à de nouveaux projets d'aménagement menés par les communes et/ou les bailleurs sociaux.

× Recettes

L'équilibre de la section d'investissement se fera par l'autofinancement et les amortissements. Il ne sera pas fait de recours à l'emprunt, ce qui permettra au budget annexe de poursuivre son désendettement.

M. FARIZON remarque que les refus de tri ont un impact budgétaire assez important. Il demande ce que sont ces refus de tri. M. PINET répond que les refus de tri sont les mauvais gestes de tri de l'usager. Se trouvent dans le sac jaune ou la colonne de tri sélectif des déchets qui n'y ont pas leur place.

M. PINET rappelle que tous les papiers et emballages se trient. Malgré tout, on retrouve dans ces contenants des carcasses d'animaux, boîtes à vitesse, DEEE qui dégradent la caractérisation faite par le centre de tri. Ces « erreurs » de tri repartent ensuite en incinération. Il faut savoir que la qualité de tri influe sur le coût des refus, mais également sur le montant des soutiens versés par les éco-organismes.

M. FARIZON demande s'il s'agit de cas exceptionnels ou d'erreurs de tri.

M. PINET répond qu'à ce stade-là, il ne s'agit pas d'erreurs mais d'incivilités caractérisées de ne pas vouloir trier. Encore une fois, ces erreurs coûtent très cher au syndicat.

M. FARIZON évoque avoir trouvé des pommes dans une colonne de tri multiflux sur sa commune de Meillers.

M. PINET rappelle également que le verre ne se jette pas dans le sac noir mais se dépose dans la colonne de tri verre. Il s'agit d'une aberration d'envoyer du verre qui pèse lourd vers l'UVEOM de Bayet avec les tarifs onéreux pratiqués sur l'incinération. Plus de 30 % de recyclables se trouvent dans les OM. Des déchets destinés dans le sac noir sont retrouvés dans le sac jaune. M. PINET demande à chacun de faire raisonnablement attention à son geste de tri.

M. PINET souhaite que l'étude d'optimisation apporte des pistes pour aller chercher davantage de déchets en facilitant l'accès aux containers de tri pour l'usager. Toutefois, cela ne se fera pas sans la volonté de l'usager.

BUDGET ANNEXE CSDU - SECTION DE FONCTIONNEMENT - 411 171 €

× Dépenses

Le personnel du SICTOM Nord Allier assure le suivi de la post exploitation du site en régie. A ce titre, des recherches d'économie en eau et électricité ont été faites, des solutions techniques sont à l'essai. Les principales dépenses sont les suivantes :

- eau, électricité, carburants, petit équipement ⇒ 72 500 €
- redevance assainissement liée à la quantité et à la qualité des lixiviats rejetés à la STEP des Isles ⇒ 29 000 €

× Recettes

- Reprise sur provisions pour post exploitation ⇒ 314 298 €

BUDGET ANNEXE CSDU - SECTION D'INVESTISSEMENT : 294 820 €

× Dépenses

En 2023, les travaux d'investissement seront les suivants :

- La torchère sera remplacée et déplacée,
- La géomembrane du bassin pluvial ouest sera reprise et modifiée,
- L'abattage d'arbres morts sera à nouveau réalisé avant la pose d'un grillage périphérique sur l'ISDND.

× Recettes

L'équilibre de la section d'investissement se réalise par l'autofinancement et les amortissements.

ETAT DE LA DETTE:

L'encours de dette global s'élève à 9 573 831,29 €. Le SICTOM Nord Allier poursuit son désendettement, puisqu'aucun emprunt n'a été contractualisé en 2021 et 2022.

La capacité de désendettement s'établit à 7,5 ans.

EVOLUTION DES SEUILS DE GESTION:

La capacité d'autofinancement du SICTOM Nord Allier s'est fortement dégradée en 2022, en raison de la crise mondiale actuelle (-44,1 % par rapport à 2021).

L'inflation et la hausse du cours des matières premières ont impacté chaque poste de dépenses de fonctionnement. S'ajoute à cela une hausse des frais de personnel principalement dû à la hausse du point d'indice et à un recours aux intérimaires plus important en 2022 suite à de nombreux accidents de travail générant de longs arrêts.

La hausse des dépenses de fonctionnement conjuguée à la stagnation des recettes a contribué à la dégradation du niveau d'autofinancement

M. PINET et M. FAIVRE-DUBOZ remercient Nadia GODIGNON pour la réalisation de son travail tout au long de l'année ainsi que pour la réalisation du document budgétaire qui vient d'être présenté.

COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR - EXERCICE 2022 Budget Principal - Budget annexe collecte sélective - Budget CSDU

Extrait de la délibération

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur du SICTOM Nord Allier est en concordance avec le compte administratif établi par l'Ordonnateur,
- ⇒ DECIDE d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2022.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 Budget Principal - Budget annexe collecte sélective - Budget CSDU

M. le Président appelle M. ANGLEYS, doyen de l'assemblée, pour faire voter les comptes administratifs 2022 et quitte la salle.

Extrait de la délibération

Réuni sous la présidence de Monsieur Xavier ANGLEYS doyen d'âge de l'Assemblée, Président de séance en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical, après avoir pris connaissance du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2022, examine le compte administratif dudit exercice dressé par Monsieur PINET, Président du SICTOM Nord Allier qui s'est retiré au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- DONNE ACTE à Monsieur le Président de la présentation faite des comptes administratifs 2022,
- ➡ RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser établis,
- ⇒ ARRETE les résultats tels que définis dans le compte administratif, soit :

BUDGET PRINCIPAL (en euros TTC)

	section de fonctionnement	section d'investissement	restes à réaliser 2022
dépenses	12 124 544,92 €	4 157 344,43 €	764 200 €
recettes	19 540 540,50 €	2 128 787,00 €	0€
résultat de clôture	7 415 995,58 €	-2 028 557,43 €	-764 200 €

BUDGET ANNEXE COLLECTE SELECTIVE (en euros HT)

	section de fonctionnement	section d'investissement	restes à réaliser 2022	
dépenses	1 263 654,66 €	108 367,31 €	261 000 €	
recettes	2 495 851,98 €	215 554,90 €	0€	
résultat de clôture	1 232 197,32€	107 187,59 €	-261 000 €	

BUDGET ANNEXE C.S.D.U. (en euros TTC)

	section de fonctionnement	section d'investissement	restes à réaliser 2022
dépenses	155 919,93 €	38 689,20 €	36 900 €
recettes	182 115,00 €	49 568,01 €	0€
résultat de clôture	26 195,07 €	10 878,81 €	-36 900 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 Budget Principal - Budget annexe collecte sélective - Budget CSDU

Extrait de la délibération

VU la délibération du Conseil syndical du même jour approuvant les comptes de gestion 2022 du receveur, **VU** la délibération du Conseil syndical du même jour approuvant les comptes administratifs 2022 du SICTOM Nord Allier,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement 2022 du budget principal et des budgets annexes comme suit

BUDGET PRINCIPAL (en euros TTC)

	section de fonctionnement	section d'investissement	restes à réaliser 2022	
dépenses	12 124 544,92 €	4 157 344,43 €	764 200 €	
recettes	19 540 540,50 €	2 128 787,00 €	0€	
résultat de clôture	7 415 995,58 €	-2 028 557,43 €	-764 200 €	

considérant le solde des restes à réaliser de : 764 200,00 € considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement : - 2 792 757,43 €

il est proposé :

- d'affecter au compte de réserves 1068
 - de conserver en report à nouveau un excédent de fonctionnement de :
 4 623 238,15 €

BUDGET ANNEXE COLLECTE SELECTIVE (en euros HT)

	section de fonctionnement	section d'investissement	restes à réaliser 2022	
dépenses	1 263 654,66 €	108 367,31 €	261 000 €	
recettes	2 495 851,98 €	215 554,90 €	0€	
résultat de clôture	1 232 197,32 €	107 187,59 €	-261 000 €	

considérant le solde des restes à réaliser de : 261 000,00 € considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement : - 153 812,41 €

il est proposé:

- d'affecter au compte de réserves 1068 - 153 812,41 €
- de conserver en report à nouveau un excédent de fonctionnement de : 1 078 384,91 €

BUDGET ANNEXE C.S.D.U. (en euros TTC)

	section de fonctionnement		restes à réaliser 2022	
dépenses	155 919,93 €	38 689,20 €	36 900 €	
recettes	182 115,00 €	49 568,01 €	0€	
résultat de clôture	26 195,07 €	10 878,81 €	-36 900 €	

considérant le solde des restes à réaliser de : 36 900,00 € considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement : - 26 021,19 €

il est proposé:

- d'affecter au compte de réserves 1068 - 26 021,19 € - de conserver en report à nouveau un excédent de fonctionnement de : 173,88 €

4/ EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

Extrait de la délibération

VU la délibération du 1er février 2023 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2023,

VU la proposition de budget primitif 2023 du SICTOM Nord Allier comprenant

- le budget principal
- le budget annexe Collecte sélective
- le budget annexe CSDU

VU l'avis du Bureau syndical réuni le 22 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ ADOPTE le budget primitif 2023 relatif au Budget Principal et ses Budgets annexes Collecte sélective et CSDU tels que présentés dans le rapport ci-joint.

5/ BUDGET PRINCIPAL: AUTORISATION DE PROGRAMME N°9: TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DECHETERIES -ACTUALISATION

M. FAIVRE-DUBOZ informe qu'en 2023, après avoir désigné un nouveau maître d'œuvre pour le suivi des chantiers de rénovation, les déchèteries de Bourbon l'Archambault et La Chapelle-aux-chasses seront réhabilitées. La signalétique de l'ensemble des déchèteries rénovées évoluera en fonction du déploiement des nouvelles REP.

M. le Président indique qu'il convient de revoir cette autorisation de programme compte tenu de ces éléments.

Extrait de la délibération

VU la délibération du 13 avril 2017 par laquelle le Conseil syndical a accepté l'ouverture d'une autorisation de programme pour le financement lié aux travaux sur le réseau des 8 déchèteries du SICTOM Nord Allier (hors Chézy) de 2017 à 2024, CONSIDERANT qu'en 2023, les travaux de réhabilitation des déchèteries de Bourbon l'Archambault et La Chapelle-auxchasses seront réalisés,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la signalétique des déchèteries suite au déploiement de nouvelles filières REP,

Monsieur le Président propose de revoir l'autorisation de programme n°9 et ses crédits de paiement comme suit :

AP9-Ré	seau de déchèteries	TOTAL AP	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DEPENSES	- logiciel	18 026 €	-	- 1	-	- 1		18 025,99	¥	(20	G.
	- maîtrise d'œuvre	227 953 €	-	20 076,30	14 387,27	265,20	40 235 03	17 889 63	92 100	20 000	23 000
	- travaux	3 760 667 €	-	178 619 63	54 989 96	547 332 35	422 481,59	662 243 32	1 055 000		840 000
	- SPS / CT	245 €	-				244,80		-		
	- divers	23 203 €	1 032 00	14 190,74	1 188,00	2 484 00	2 808,00		1 500	22	- 9-
	TOTAL	4 030 094 €	1 032,00 €	212 886,67 €	70 565,23 €	550 081,55 €	465 769,42 €	698 158,94 €	1 148 600 €	20 000 €	863 000 €
RECETTES	Autofinancement	4 030 094 €	1 032,00	212 886.67	70 565.23	550 081.55	465 769.42	698 158.94	1 148 600 €	20 000 €	863 000 €
	Emprunt	4 030 034 €	1 032,00	212 860,07	70 363,23	330 061,33	403 709,42	090 130,54	1 140 800 €	20 000 €	863 000 €
	TOTAL	4 030 094 €	1 032,00 €	212 886,67 €	70 565,23 €	550 081,55 €	465 769,42 €	698 158,94 €	1 148 600 €	20 000 €	863 000 €

AP/CP détaillée par opération budgétaire :

		CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
opération commune 1014	18 025,99			100			18 025,99	-	- 1	
Logidel	18 025 99						18 025 99			
opération commune 1004 MOE Travaux	9 413,15 1 577,15	1 032,00	2 192,60 680,60	1 404,55 216,55	2 484,00	1 620,00	-	680 680	٠	
SPS / CT	7.000.00		4.545.65	4 400 00		4				
Autres	7 836,00	1 032,00	1 512,00	1 188,00	2 484 00	1 620,00				
Déch. Bourbon (op.31) Après MOE Travaux SPS / CT Autres	612 397,29 44 274,09 566 623,20 1 500,00		2 658,89 2 658,89	563,52 563,52	32 623,20 - 32 623,20	875,68 875,68	5 76,00 5 76,00	39 600 534 000		- +
Déch. Coulandon (op.32) MOE Travoux SPS / CT Autres	377 264,37 17 585,68 358 814,69 864,00	*	181 737,93 2 254,30 178 619,63 864,00	63 552,61 8 562,65 54 989,96	37 890,00 265,20 37 624,80	29 260,63 927,53 28 333,10	39 823,20 576,00 39 247,20	25 000 5 000 20 000		•
Déch. Dompierre (ap.33) MOE Travaux SPS / CT Autres	541 735,93 27 495,93 514 240,00	*	2 398,03 2 398,03	451,73 451,73	45 240,00 45 240,00	1 070,17 1 070,17	576,00 576,00	13 000 13000	10 000 10 000	469 000 13 000 456 000
Déch. Neuilly (op.34)	299 401,17		924,66		92 839,38	47 203,65	76 433,48	82 000	-	
MOE Travaux SPS / CT Autres	17 466,56 281 934,61	24	924,66		92 839,38	5 860,82 41 342,83	3 681,08 72 752,40	7 000 75 000		
Déch. Avermes (op.35) MOE Travaux SPS / CT Autres	844 187,83 40 153,81 792 166,48 244,80 11 622 74		18 621,61 8 186,87 10 434,74	1 387,78 1 387,78	4 060,80 4 060,80	272 623,48 19 328,72 251 861,96 244,80 1 188,00	517 494,16 4 250,44 513 243,72	30 000 7 000 23 000	•	/6
Déch. La Chapelle (op.36) MOE Travaux SPS / CT Autres	422 318,18 34 757,78 387 560,40	8	1 588,03 1 588,03	*	24 560,40 24 560,40	795,64 795,64	374,11 374,11	395 000 32 000 363 000		
Déch. Thionne (op.42) MOE Travaux SPS / CT Autres	431 292,98 22 762,58 408 530,40	(0)	1 384,92 1 384,92	17,54 17,54	24 530,40 24 530,40	784,12 784,12	576,00 576,00	:	10 000 10 000	394 000 10 000 384 000
Déch. Lurcy (op.1022) MOE Travaux SPS / CT Autres	474 056,92 21 879,85 450 797,07 1 380 00		1380,00	3 187,50 3 187,50	285 853,37 285 853,37	111 536,05 10 592,35 100 943,70	43 600,00 6 600,00 37 000,00	28 500 1 500 27 000	· 3 -	

<u>délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :</u>

6/ BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMME N°10 : INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS INERTES (ISDI) - ACTUALISATION

4030023/81 1022/00 272/335/67 70555/28 550031/55 455765/42 537/478/94 1149/230 20000 333/000

M. FAIVRE-DUBOZ informe que le SICTOM Nord Allier va créer une ISDI (installation de stockage des déchets inertes) afin d'enfouir la partie non valorisable des gravats issus des déchèteries.

Aussi en 2022, la rédaction du cahier des charges de la future concession de service public a été confiée au groupement CALIA/ANTEA/ADMYS AVOCATS. Le futur exploitant devrait être désigné au cours du dernier trimestre 2023 afin qu'il puisse démarrer son activité début 2024.

<u>en</u>

[⇒] ACCEPTE l'autorisation de programme n°9 telle que présentée pour un montant total de 4 030 093.81€.

M. le Vice-Président indique que les premiers travaux d'investissements liés à la construction des voies d'accès et à l'aménagement d'une zone de stockage et de concassage seront réalisés par le SICTOM Nord Allier au cours du 1^{er} trimestre 2023.

Extrait de la délibération

VU la délibération du 4 mars 2019 par laquelle le Conseil syndical a accepté l'ouverture d'une autorisation de programme pour le financement lié à la réalisation de l'Installation de Stockage des Déchets Ultimes (ISDI) de Chézy,

VU la création d'une ISDI afin d'enfouir la partie non valorisable des gravats issus des déchèteries,

CONSIDERANT qu'en 2022, la rédaction du cahier des charges de la future concession de service public a été confiée au groupement CALIA/ANTEA/ADMYS AVOCATS,

CONSIDERANT que le futur exploitant devrait être désigné au cours du dernier trimestre 2023 afin qu'il puisse démarrer son activité début 2024,

CONSIDERANT que les premiers travaux d'investissements liés à la construction des voies d'accès, à l'aménagement d'une zone de stockage et de concassage seront réalisés par le SICTOM Nord Allier au cours du 1^{er} trimestre 2023,

Monsieur le Président propose de revoir l'autorisation de programme n°10 et ses crédits de paiement comme suit :

	AP 10 - ISDI	TOTAL AP	2019	2020	2021	2022	2023
DEPENSES	- maîtrise d'œuvre	74 254 €				9 254,04 €	65 000
	- SPS / CT	- €					
	- travaux	255 000 €					255 000
	- chargeur	- €					
	- divers (annonces, ICPE)	13 975 €	3 003,38			972,00€	10 000
	TOTAL	343 229 €	3 003,38 €	- €	- €	10 226,04 €	330 000 €
RECETTES	Autofinancement	242 220 6	2,002,20			10.226.04.6	220,000,0
	Emprunt	343 229 €	3 003,38	- €	- €	10 226,04 €	330 000 €
	TOTAL	343 229 €	3 003,38 €	- €	- €	10 226,04 €	330 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ ACCEPTE l'autorisation de programme n°10 telle que présentée pour un montant total de 343 229 €.

7/<u>VOTE DES CONTRIBUTIONS 2023</u>

Suite à l'adoption des Budgets Primitifs 2023, Monsieur le Président propose au Conseil syndical d'acter le montant des contributions pour chaque communauté adhérente au SICTOM Nord Allier, comme indiqué dans la délibération ci-après.

Extrait de la délibération

VU les statuts du SICTOM Nord Allier,

VU la délibération en date du 13 octobre 2004 créant 10 zones de service correspondant chacune à une fréquence d'un type de collecte des déchets ménagers ou assimilés,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier doit transmettre, à chaque communauté adhérente, le montant des contributions,

Monsieur le Président propose au Conseil syndical de retenir la répartition des contributions pour l'année 2023, comme indiqué ci-dessous :

Communautés	Contributions 2023
Moulins Communauté	8 331 155 €
Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire	1 367 145 €
Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais	638 535 €
Communauté de Communes Sud Nivernais	253 023 €
Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne	32 253 €
	10 622 111 €

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité :

ENTERINE la répartition des contributions pour l'année 2023, telle que présentée.

8/ PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEURS

M. PINET indique que malgré toutes les procédures employées par le Service de Gestion Comptable de Moulins, de nombreuses créances n'ont pas pu être recouvrées, sur plusieurs années, en raison de cessation d'activité ou de faillite des établissements.

Il convient d'admettre en non valeurs ces titres totalisant la somme de 12 958,06 €.

Mme JOLY demande pour quelles raisons le restaurant La Pataterie n'a pas réglé son dû relatif à la redevance spéciale et ce, sur plusieurs années.

Mme GODIGNON répond que ce redevable a été placé sous liquidation judiciaire. En 2013 et 2014, aucun suivi des impayés n'a été effectué par le SICTOM Nord Allier car cela faisait partie et fait toujours partie des prérogatives des Services de la Trésorerie. Depuis quelques années, ces derniers étant en sous-effectif, ils manquent de temps pour effectuer ce suivi. Le service comptabilité du SICTOM a, depuis quelques mois déjà, décidé de reprendre la gestion des impayés en interne. Chaque fin de trimestre, une relance est faite aux redevables qui oublient de payer.

Mme GODIGNON dit que si ses services avaient été informés avant, ils auraient pu contacter La Pataterie pour obtenir le recouvrement de ses sommes, dès la première année.

Mme JOLY demande si le redevable Au Fournil de 2017 correspond à l'établissement Au Fournil existant ce jour.

Mme GODIGNON répond que l'établissement porte le même nom mais le gérant est différent. Chaque gérant ne prend en charge que ce qui relève de sa responsabilité sur la durée de son exercice.

Mme GODIGNON indique que le Service de Gestion Comptable de Moulins avait listé les admissions en non valeurs en 2022 à 20 000 €. Le SICTOM Nord Allier a dû étaler cette somme sur 2 années.

Dans cette liste transmise en 2022, la trésorerie avait demandé d'admettre en non valeurs des impayés concernant des prestataires avec lesquels on continue de travailler. Le service comptabilité avait alors pris contact directement avec les prestataires pour obtenir les règlements dus.

Par contre, il est beaucoup plus compliqué de faire payer la SNCF, car avec le déploiement sur Chorus, il faut trouver le bon code pour déposer la facture sur chorus.

De part ces exemples, on peut avoir des impayés qui chiffrent très vite. Il est donc important de les suivre.

M. PINET souligne la vigilance et la rigueur de Karine BOUYOU en charge de ce recouvrement.

Cependant, M. le Président indique qu'il est dommage que le SICTOM Nord Allier reprenne un travail qui était dévolu aux services de l'Etat. Mais ce travail est réalisé dans l'intérêt du syndicat.

M. Pinet constate que les services de l'Etat ont été dépouillés de moyens et cet effet domino retombe sur les collectivités.

Extrait de la délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2343-1,

VU l'état des créances du budget Principal et du budget annexe Collecte sélective présenté par le Service de gestion comptable de Moulins au SICTOM Nord Allier qui n'ont pas pu être recouvrées dans les délais légaux et réglementaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

⇒ ACCEPTE d'admettre en non valeurs les titres ci-dessous dressés par le Service de gestion comptable de Moulins et s'élevant à 12 958.06 €.

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON VALEUR	BUDGET	NOM DU REDEVABLE	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
Etat 5900856031 / 2023		A		
Insuffisance actif	Collecte sélective	BEST DRIVE MPI	2018	179,02€
Insuffisance actif	Collecte sélective	ETS LAURENT PERRE ET FILS	2018	179,02€
Insuffisance actif	Collecte sélective	LA PATATERIE L'AUTHENTIQUE	2018	81,16€
Insuffisance actif	Collecte sélective	TC2H SAS ACORAN	2019	58,02€
			A**	497,22 €

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON VALEUR	BUDGET	NOM DU REDEVABLE	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
Etat 5623620131 / 2022				
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Principal	AU FOURNIL DE MOULINS	2017	416,16€
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Principal	LA PATATERIE	2013	1 016,68 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Principal	LA PATATERIE	2014	3 220,36 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Principal	LA PATATERIE	2015	3 267,16 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Principal	RESTAURANT LA PATATERIE	2018	1 784,64 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Principal	LE MOULIN DE LA GALETTE	2014	344,36 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Principal	LE MOULIN DE LA GALETTE	2015	232,05 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Principal	MOULINS DE LA GALETTE	2017	745,89 €
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Principal	SARL MOULINS FRUITS	2013	897,00€
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	Principal	SELENIUM SARL	2019	536,54 €
- I		-		12 460,84 €

9/ TARIF DE MAIN D'ŒUVRE

M. PINET indique que le personnel du SICTOM Nord Allier peut être amené à effectuer des prestations spécifiques pour des tiers. Ces tarifs servent principalement de base de calcul lors de réparations liées à des sinistres déclarés auprès des assurances.

Monsieur le Président propose de fixer les tarifs suivants de ces prestations à compter du 1er mars 2023 comme suit :

Coût de main d'œuvre des agents du SICTOM Nord Allier : 63 €/ heure rappel 2022 : 56,50 € / heure Cette hausse tient compte de l'augmentation du point d'indice des agents qui travaillent au SICTOM Nord Allier

Coût de prestation avec engin spécifique :

84 € HT / heure

rappel 2022 : 76,40 € HT / heure

Extrait de la délibération

CONSIDERANT que le personnel du SICTOM Nord Allier peut être amené à effectuer des prestations spécifiques pour des tiers, notamment des réparations liées à des sinistres déclarés auprès des assurances,

Monsieur le Président propose d'entériner les tarifs suivants de ces prestations, à compter du 1er mars 2023.

Coût de main d'œuvre des agents du SICTOM Nord Allier :

63 € / heure

• Coût de prestation avec engin spécifique :

84 € HT / heure

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ ACCEPTE les tarifs cités ci-dessus.

10/ TARIF DE MISE A DISPOSITION DE DIVERS MATERIELS

M. le Président propose, afin de répondre à des demandes ponctuelles de matériel de type bennes de déchèterie ou colonnes, de créer de nouveaux tarifs, incluant :

- frais de location,
- coût de transport du point de collecte au site de traitement
- coût de traitement qui correspondra au coût de traitement payé par le SICTOM Nord Allier à son prestataire, étant précisé que ce coût varie en fonction de l'exutoire, incinération ou enfouissement.
 Pour mémoire, les coûts de traitement :
 - enfouissement : tarif 2023 : 85,07 € HT + TGAP à 52 € = 150.77 € TTC
 - incinération : tarif 4^{ème} trimestre 2022 : 133,95 € HT + TGAP à 12 € = 160.55 € TTC

Extrait de la délibération

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier peut être amené à mettre à disposition des véhicules de collecte ainsi que divers matériels à d'autres collectivités et/ou structures privées, pour des besoins ponctuels,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir répondre aux demandes de mise à disposition de matériel de type bennes de déchèterie ou colonnes, il est nécessaire de créer de nouveaux tarifs incluant :

- frais de location,
- coût de transport du point de collecte au site de traitement,
- coût de traitement qui correspondra au coût de traitement payé par le SICTOM Nord Allier à son prestataire, étant précisé que ce coût varie en fonction de l'exutoire, incinération ou enfouissement,

Monsieur le Président propose de fixer, à compter du 1er mars 2023, les tarifs suivants :

Véhicule / matériel Tarif 2023		Pour mémoire Tarif en 2022	
Véhicule de collecte	302 € HT/jour	269.50 € HT/jour	
Benne de déchèterie			
Frais de location	10 €/jour		
Coût de transport	3.50 €/km		
Coût de traitement	Coût de traitement payé par le SICTOM Nord Allier à son prestataire, coût variant en fonction de l'exutoire (incinération ou enfouissement)		
Colonne (verre et recyclable)			
Frais de location	5 €/jour		
Coût de transport	4.5 €/km		
Coût de traitement	0€		

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

ACCEPTE les tarifs cités ci-dessus, à compter du 1er mars 2023.

11/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Extrait de la délibération

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Secteur Administratif:

Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus	Modifications à prévoir
Attaché principal	Α	1	1	
Attaché	Α	1	0	
Rédacteur principal de 1ère classe	В	2	2	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	В	1	0	
Rédacteur	В	2	1	
Adjoint administratif principal 1ère classe	С	10	10	
Adjoint administratif principal 2ème classe	С	3	3	
Adjoint administratif	С	1	0	
TOTAL		21	17	0

Secteur Technique:

Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus	Modifications à prévoir
Ingénieur principal	Α	1	1	
Technicien principal de 2ème classe	В	0	0	
Technicien	В	1	1	
Agent de maîtrise principal	С	2	2	
Agent de maîtrise	С	5	5	
Adjoint technique principal de 1ère classe	С	34	34	
Adjoint technique principal de 2ème classe	С	21	18	-2
Adjoint technique	С	33	30	-1
TOTAL		97	91	-3

Agents contractuels:

	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus	Modifications à prévoir
Adjoint technique	8	6	+3
TOTAL	8	6	+3
TOTAL GENERAL DE L'EFFECTIF	126	114	+0

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

ADOPTE les modifications apportées au tableau des effectifs tel que présentées, à compter du 1er avril 2023.

12/ INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS INERTES (ISDI) - PROJET - CHOIX DU MODE DE GESTION - DELIBERATION DE PRINCIPE

M. GAUDET rappelle que le rapport sur les modes de gestion relatifs au projet d'ISDI a été communiqué à l'ensemble des élus avec la convocation.

Il explique que le SICTOM Nord Allier porte un projet de réalisation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et d'une plateforme de valorisation des déchets inertes (béton, briques, tuiles, céramiques, mélange bitumeux sans goudron....)

Le site accueillera les gravats des 9 déchèteries du SICTOM Nord Allier ainsi que des apports extérieurs.

Actuellement, ces déchets inertes sont utilisés pour reprofiler la couverture de l'ancienne ISDND de Chézy jusqu'à atteindre sa côte sommitale.

L'ISDI sera construit sur un terrain foncier de 5,5 ha dont le SICTOM Nord Allier est propriétaire.

Après réalisation des travaux, cette installation va permettre au futur exploitant de s'installer et de pouvoir commencer à stocker pour pouvoir valoriser, concasser tous les inertes apportés par le SICTOM Nord Allier issus de ses 9 déchèteries.

Trois scénarri sont envisagés pour assurer la conception, l'aménagement et l'exploitation du projet d'ISDI:

- 1- maîtrise d'ouvrage publique et création d'une régie,
- 2- maîtrise d'ouvrage publique et passation d'une DSP en affermage,
- 3- passation d'une DSP concessive.

M. GAUDET explique que le syndicat n'a pas les compétences humaines, techniques, financières pour porter cette installation. Nous nous orientons vers une délégation de service public, c'est à dire de confier à un prestataire privé l'exploitation de cette ISDI, au même titre que COVED exploitait notre Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND).

Le SICTOM Nord Allier exigera de l'exploitant un taux minimal de valorisation (apport, tri, valorisation) de tous les inertes apportés. Ne sera enfoui que ce qui ne sera pas valorisé.

Les coûts d'investissements sont estimés à 373 975 euros hors taxe sur une durée de 10 ans, soit un coût annuel estimé (hors prise en compte du coût de financement) à 37 398 euros hors taxe.

Eu égard à ces éléments, le coût global du contrat est estimé à 168 398 euros hors taxe par an, soit environ 27,99 euros hors taxe par tonne. Ce coût ne tient pas compte des tonnages extérieurs valorisés sur la plateforme, des recettes perçues par le délégataire sur ces tonnages tiers et du coût du financement des investissements.

M. FARIZON demande à qui reviendra la compétence du contrôle sur les déchets inertes apportés par les apporteurs extérieurs.

M. GAUDET répond que dans le cahier des charges, on exigera un taux minimal de valorisation. Si le prestataire fait entrer trop de refus, il sera pénalisé financièrement de manière à ce qu'il assure le contrôle de tous les déchets inertes provenant des 9 déchèteries et des apporteurs extérieurs. Le SICTOM Nord Allier fera un suivi régulier. L'exploitant réalisera un rapport annuel qui sera présenté en Conseil syndical dans lequel seront listés les tonnages entrants, valorisés, enfouis et caractérisations des déchets enfouis.

M. le Président dit qu'il convient au Conseil syndical de se prononcer sur le mode de gestion préconisé par le cabinet CALIA/Antéa/Admys, qui est le recours à une délégation de service public.

Extrait de la délibération

CONSIDERANT le projet de réalisation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et d'une plateforme de valorisation des déchets inertes porté par le SICTOM Nord Allier,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier a confié au groupement Calia/Antéa/Admys Avocats une mission d'assistance technique, financière et juridique pour la réalisation d'une ISDI,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette mission, un rapport relatif au choix et au mode de dévolution pour l'exploitation de cet équipement a été établi, afin de permettre au Conseil syndical de se prononcer sur le choix du mode de gestion,

CONSIDERANT que selon le rapport établi en tenant compte des objectifs d'exploitation poursuivis par le SICTOM Nord Allier et de la balance avantages / inconvénients, la concession de service public semble le meilleur mode de gestion pour l'aménagement et l'exploitation d'une ISDI sur une durée de 10 ans,

CONSIDERANT que le Conseil syndical est appelé à délibérer sur le principe d'un recours à la concession de service public comme futur mode de gestion de cet équipement, conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 1^{er} mars 2023,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) réuni le 3 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ➡ APPROUVE le principe du recours à une délégation de service public sous la forme de concession pour l'aménagement et l'exploitation d'une Installation de stockage de déchets inertes (ISDI) d'une durée de dix (10) ans,
- ➡ APPROUVE les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement, au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ➡ AUTORISE son Président à engager une procédure de concession de service, à lancer la consultation des candidats au futur contrat et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de concession de service public, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ CHARGE son Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

13/ PROJET D'UNITE DE METHANISATION PAR CAP VERT ENERGIE (CVE) - APPROBATION DE LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LA MISE A DISPOSITION DU FONCIER

M. PINET explique que la société Cap Vert Energie (CVE) a besoin de sécuriser son projet d'installation d'un méthaniseur pour avancer. Pour cela, il convient de signer une promesse de bail.

M. le Président indique la pertinence de ce projet, au vu de l'obligation du tri des biodéchets à la source.

Il ajoute que ce projet n'est pas porté par le SICTOM Nord Allier.

Avoir un méthaniseur installé sur notre territoire serait une aubaine et qui plus est, avec une société qui a déjà une branche qui fait de la collecte de biodéchets, ce qui permettrait de répondre aux obligations des producteurs.

M. SZALKO demande ce qu'il en est des apports de biodéchets des particuliers.

M. PINET répond que le SICTOM Nord Allier n'ira probablement pas collecter les biodéchets en porte à porte, car il s'agirait d'une tournée supplémentaire onéreuse. Les réponses seront apportées dans l'étude d'optimisation de collecte qui est en cours sur les pistes de solutions pour rendre le service aux usagers.

Il nous faudra faire des choix avec diverses solutions : compostage partagé, composteur individuel...

Plusieurs pistes sont à étudier selon le territoire, la densité et le type d'habitat.

M. le Président précise que les caractérisations démontrent que 30 % de biodéchets sont contenus dans le sac noir et qu'il va falloir les sortir. Il faut le faire sur l'ensemble du territoire de manière cohérente.

Il indique que l'obligation du tri des biodéchets à la source en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 inquiétait d'autant plus qu'on n'avait pas d'exutoire, avant le projet de CVE.

M. RONDEPIERRE remarque que parmi les intrants prévus, 50 % seraient agricoles dont les effluents et des cultures intermédiaires. Ces dernières seraient plus faciles à apporter. On peut supposer 10 000 tonnes de cultures, et dans ce cas, quid des surfaces agricoles non productives. Il serait intéressant d'y réfléchir.

M. FAIVRE-DUBOZ répond que la culture principale est dédiée à l'alimentation, c'est l'objectif indiqué par CVE. Cette société a déjà plusieurs sites dont certains récupèrent des effluents d'élevage. Ces derniers ne sont pas perdus car il y a une production de digestat. Le gaz produit et le digestat récupéré seront peut-être redistribués sur les parcelles des exploitants qui ont fournis des cultures ou des effluents d'élevage.

M. RONDEPIERRE dit que pour que le méthaniseur fonctionne à son rythme de croisière. S'il y a un manque d'intrants, on va se reporter sur des cultures intermédiaires.

M. FAIVRE-DUBOZ répond qu'il est prévu par CVE de mettre en place en parallèle un centre de déconditionnement de biodéchets ne provenant pas uniquement du département.

M. PINET indique que CVE a une expérience dans ce domaine et, possède une filière « collecte ». Elle a un seuil à atteindre en termes de volume pour être rentable. Elle a un réseau intéressant qui peut être transféré sur Chézy.

Par ailleurs, il est intéressant pour CVE d'avoir un centre de tri sur le site à proximité.

M. PINET dit que M. BOUILLOUX, ingénieur en rudologie suit ce dossier avec attention.

M. GAUDET ajoute que ECOVALIM, collecteur de biodéchets est venu sur le site de Chézy pour voir où implanter, de manière temporaire, ces équipements pour faire de la collecte de biodéchets. Dans le projet de CVE, il est prévu que ce franchisé (filiale de CVE) s'implante sur le foncier dédié au méthaniseur avec le bio-déconditionneur.

Extrait de la délibération

CONSIDERANT le projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur le site du SICTOM Nord Allier à Chézy porté par la société Cap Vert Energie (CVE),

CONSIDERANT que cette future unité de production d'énergies renouvelables (EnR) a pour vocation originale la production de biométhane, issu de la valorisation des déchets organiques,

CONSIDERANT que cette unité pourrait permettre l'émergence d'une filière locale de gestion des biodéchets des professionnels et collectivités,

CONSIDERANT que dès 2018, CVE s'était porté candidat pour l'acquisition de parcelles sur la plateforme multimodale LOGIPARC 03 détenue par Moulins Communauté, avant de se réorienter à Chézy qui présente de nombreux avantages :

- du foncier disponible,
- des équipements préexistants et mutualisables : un accès configuré voirie lourde, des ponts pesée...,
- une acceptabilité sociale sur un site déjà identifié comme dédié aux déchets : collecte, déchèterie à plat, centre de tri départemental, plateforme de compostage...

CONSIDERANT que ce projet porterait sur une emprise foncière d'environ 33 000 m² qui serait mis à disposition au moyen d'un bail emphytéotique de manière à protéger le patrimoine de la collectivité,

CONSIDERANT la demande de signature d'une promesse de bail par le porteur de projet, afin d'obtenir des garanties sur la disponibilité du foncier envisagé,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la promesse de bail dont les conditions principales sont rappelées ci-après :
 - o Durée de la promesse : 4 ans
 - Durée du bail : 30 ans
 Surface : 32 140 m²
 - o Loyer annuel révisable : 5 000 €
 - O Clauses suspensives au profit du bénéficiaire :
 - ✓ Obtention des autorisations administratives (urbanisme, ICPE...)
 - ✓ Obtention de la convention d'injection dans le réseau gaz
 - ✓ Signature du contrat d'achat de biométhane
 - Conclusion des contrats d'approvisionnement de biomasses
 - ✓ Obtention des financements nécessaires
- ➡ AUTORISE son Président à signer la promesse de bail emphytéotique et toute pièce relative à ce dossier avec la société Cap Vert Energie (CVE) Biogaz,
- DECIDE que tous les frais se rapportant à ce dossier (frais de bornage, document d'arpentage, notaire le cas échéant, etc.) soit à l'entière charge du preneur (bénéficiaire de la promesse de bail emphytéotique).

14/ MISE A DISPOSITION DE PARCELLES A M. MEUNIER EXPLOITANT AGRICOLE : APPROBATION DU BAIL PRECAIRE

Extrait de la délibération

VU l'article L.411-2 du Code Rural permettant au propriétaire d'un fonds agricole de conclure une convention d'occupation précaire, dérogeant au statut du fermage, lorsque la destination agricole du fonds doit être changée,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier a acquis, en tant que réserve foncière en vue de l'extension des sites de traitement du SICTOM Nord Allier, des parcelles cadastrées section G n° 204, 205, 206, 211, 212 et 213 sises au lieu-dit « Pommay Brûlé » à Chézy d'une contenance totale de plus de 15 hectares,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier souhaite que le tènement foncier continue à être entretenu.

CONSIDERANT que certaines de ces parcelles feront l'objet de travaux tant pour la réalisation des premiers investissements de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes que pour les études nécessaires au développement et à la construction de l'Unité de méthanisation et que ces travaux viendront impacter l'exploitation de ces parcelles,

CONSIDERANT que M. Flavian MEUNIER a fait part de son intention de vouloir exploiter ces terrains malgré les contraintes évoquées ci-dessus,

Monsieur le Président propose de conclure une convention d'occupation précaire avec M. MEUNIER à compter du 1^{er} juin 2023 pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ APPROUVE la conclusion d'une convention d'occupation précaire sur les parcelles ne supportant aucuns travaux, au bénéfice de M. Flavian MEUNIER, à compter du 1^{er} juin 2023 et qui prendra fin le 31 mai 2024,
- ⇒ **HABILITE** son Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

15/ ALUMINIUM - CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIERE - BAREME F : AUTORISATION DE SIGNATURE

Extrait de la délibération

CONSIDERANT qu'en application de la filière Responsabilité élargie du producteur (REP) des emballages ménagers, les metteurs sur le marché doivent contribuer à la gestion des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier a approuvé un Contrat Pour l'Action et la Performance dit « CAP 2022 » avec l'Eco organisme CITEO pour les emballages ménagers et les papiers graphiques pour la période de 2018 à 2022, sur la base du barème de soutiens financiers dénommé barème F, qui a été prolongé d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT qu'en concluant avec CITEO, le SICTOM Nord Allier s'engage également pour la reprise des matériaux triés en option filière assurant ainsi la garantie d'enlèvement et de recyclage, ainsi qu'un prix de reprise nul ou positif départ centre de tri pour tous les matériaux,

CONSIDERANT que le flux aluminium est composé de 2 standards : le classique aluminium rigide (type canettes) et un standard issu de l'extension des consignes de tri, le petit aluminium souple (type capsule de café, blister de médicaments), **CONSIDERANT** que le SICTOM Nord Allier a conclu avec la société Regeal Affimet un contrat option filière type pour la reprise des déchets d'emballages rigides en aluminium,

CONSIDERANT que le « flux petits aluminiums et souples » est traité par le centre de tri ALLIER TRI,

CONSIDERANT la nécessité, pour ce type de déchets, de conclure un contrat de reprise avec le repreneur désigné à ce titre par la filière ad hoc France Aluminium Recyclage (FAR),

CONSIDERANT que dans le cadre de ce contrat de reprise, le SICTOM Nord Allier entend confier à la société PREZERO PYRAL la reprise des déchets en aluminiums souples,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat type de reprise option filières petits aluminiums et souples,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE le contrat type de reprise option filière « petits aluminiums et souples » entre le SICTOM Nord Allier et la société PREZERO PYRAL,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ledit contrat et les documents annexés,
- ➡ CHARGE son Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

16/ REFASHION (EX ECO TLC): FILIERE REP POUR LES TEXTILES D'HABILLEMENT LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC)

Extrait de la délibération

VU l'arrêté du 23 décembre 2022 par lequel la société Eco TLC - Refashion a été agréée en tant qu'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des déchets de Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) jusqu'au 31 décembre 2028,

CONSIDERANT que sa fonction est de percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC (textiles, linge de maison et chaussures) et de verser des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'Eco TLC - Refashion propose une convention-type qui vise à faire bénéficier les collectivités territoriales et leurs groupements de la prise en charge des coûts d'actions de communication relative à la collecte séparée des déchets de TLC, pour la période 2023-2028,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ APPROUVE les termes de la convention avec l'éco-organisme Refashion relative à la reprise des déchets Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) pour la période 2023-2028,
- ⇒ HABILITE son Président ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

17/ ECOMAISON (EX ECOMOBILIER): FILIERE REP POUR LES JEUX ET JOUETS

Extrait de la délibération

VU la loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 et son décret d'application du 27 novembre 2021, consacrant l'obligation de diminuer la production de déchets à la source,

VU l'article L.541-10-1 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de Responsabilité Elargie des Producteurs pour les déchets de jouets,

VU le décret n°2021-1213 du 22 septembre 2021 relatif aux filières de responsabilité élargie des producteurs portant sur les jouets, les articles de sport et de loisirs, et les articles de bricolage et de jardin modifiant les dispositions du code de l'environnement de l'article R.543-320 à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU l'arrêté du 31 janvier 2022 du Ministère de la Transition Ecologique relatif à l'agrément de l'Eco-organisme Ecomaison, pour la période 2022-2027,

CONSIDERANT que la filière REP pour les déchets provenant des jouets a été créée le 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT que les déchets issus des jouets et faisant l'objet de la présente REP sont définis à l'article R.543-320 du Code de l'environnement.

CONSIDERANT qu'afin de satisfaire à l'ensemble des exigences règlementaires relative à la gestion de ces déchets, le SICTOM Nord Allier souhaite adhérer au dispositif précité, concernant la collecte et le traitement des jouets apportés par les usagers sur les déchèteries du territoire,

CONSIDERANT qu'une contractualisation avec l'éco-organisme dédié permettra au SICTOM d'obtenir, d'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces jouets par Ecomaison et d'autre part de bénéficier d'une compensation financière des coûts de collecte séparée des jouets apportés sur ses déchèteries,

CONSIDERANT que la convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'écoorganisme Ecomaison et le SICTOM Nord Allier qui développe un dispositif de collecte séparée des jouets,

CONSIDERANT que la convention s'applique jusqu'au terme de l'agrément soit le 31 décembre 2027,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention relative à la collecte séparée des jouets usagés et ses annexes entre le SICTOM Nord Allier et l'éco-organisme Ecomaison, jusqu'au 31 décembre 2027,
- ⇒ **HABILITE** son Président ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

18/ ECOMAISON (EX ECOMOBILIER) : FILIERE REP POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN (POUR LES MATERIELS DE BRICOLAGE, LES PRODUITS ET MATERIELS DESTINES A L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DU JARDIN)

Extrait de la délibération

VU la loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 et son décret d'application du 27 novembre 2021, consacrant l'obligation de diminuer la production de déchets à la source,

VU l'article L.541-10-1 du code de l'environnement, mettant en œuvre le principe de Responsabilité Elargie des Producteurs pour les Articles de Bricolage et Jardin,

VU l'arrêté du 22 avril 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin (Ecomaison), pour la période 2022-2027,

CONSIDERANT que la filière REP pour les déchets provenant des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) a été créée le 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT que la gestion de ce dispositif est organisée par Ecomaison (ex Eco-mobilier), éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en date du 21 avril 2022 pour une durée de 6 ans,

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2023, il est prévu la mise en place de la REP dite ABJ - Articles de Bricolage et de Jardin, catégorie 3 (matériels de bricolage) et catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin),

CONSIDERANT que la collecte et le traitement de ces tonnages de déchets détournés de la benne tout-venant deviennent gratuits,

CONSIDERANT qu'afin de satisfaire à l'ensemble des exigences règlementaires relatives à la gestion de ces déchets, le SICTOM Nord Allier souhaite adhérer au dispositif précité, concernant la collecte et le traitement des ABJ apportés par les usagers sur les déchèteries du territoire,

CONSIDERANT qu'une contractualisation avec l'éco-organisme dédié permettra au SICTOM d'obtenir, d'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces déchets par l'éco-organisme Ecomaison et, d'autre part, de bénéficier d'une compensation financière des coûts de collecte séparée des ABJ apportés sur ses déchèteries,

CONSIDERANT que la convention faisant l'objet du présent rapport a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'éco-organisme Ecomaison et le SICTOM Nord Allier qui développe un dispositif de collecte séparée des ABJ.

CONSIDERANT que la convention s'applique jusqu'au terme de l'agrément soit le 31 décembre 2027,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention relative à la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin (ABJ) et ses annexes entre le SICTOM Nord Allier et l'éco-organisme Ecomaison, jusqu'au 31 décembre 2027,
- ➡ HABILITE son Président ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

19/ ECOLOGIC : FILIERE REP POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN (POUR LES MACHINES ET APPAREILS MOTORISES THERMIQUES)

Extrait de la délibération

VU le code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10, L.541-10.1 (14e) et R.534-340,

VU la loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 et son décret d'application du 27 novembre 2021, consacrant l'obligation de diminuer la production de déchets à la source,

VU l'arrêté du 17 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ),

VU l'arrêté du 14 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des ABJ,

CONSIDERANT que la filière REP pour les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) a été créée le 1er janvier 2022,

CONSIDERANT que la gestion de ce dispositif pour les Articles de Bricolage et de Jardin catégorie Thermique (ABJTh) est organisée par ECOLOGIC, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en date du 24 février 2022 pour une durée de 6 ans, **CONSIDERANT** que les ABJ sont définis à l'article R.543-330 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'afin de satisfaire à l'ensemble des exigences règlementaires relative à la gestion de ces déchets, le SICTOM Nord Allier souhaite adhérer au dispositif précité, pour la collecte et le traitement des ABJTh apportés par les usagers sur les déchèteries du territoire,

CONSIDERANT qu'une contractualisation avec l'éco-organisme dédié permettra au SICTOM Nord Allier, d'une part, d'obtenir la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ABJTh par ECOLOGIC et, d'autre part, de bénéficier d'une compensation financière des coûts de collecte séparée des ABJTh des ménages sur ses déchèteries,

CONSIDERANT que la convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'écoorganisme ECOLOGIC et le SICTOM Nord Allier qui développe un dispositif de collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin catégorie thermique (ABJTh),

CONSIDERANT que la convention s'applique jusqu'au terme de l'agrément soit le 31 décembre 2027,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ APPROUVE les termes de la convention relative à la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin catégorie thermique (ABJTh) et ses annexes entre le SICTOM Nord Allier et l'éco-organisme ECOLOGIC, jusqu'au 31 décembre 2027,
- ⇒ HABILITE son Président ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

20/ ECOLOGIC: FILIERE REP POUR LES ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS

Extrait de la délibération

VU la loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 et son décret d'application du 27 novembre 2021, consacrant l'obligation de diminuer la production de déchets à la source,

VU l'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement qui définit le type d'articles de sport et de loisirs de plein air, qui relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur,

VU l'arrêté du 31 janvier 2022 du Ministère de la Transition Ecologique relatif à l'agrément de l'Eco-organisme ECOLOGIC, CONSIDERANT que la filière REP pour les Articles de Sport et de Loisirs (ASL) a été créée le 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT que la gestion de ce dispositif est organisée par ECOLOGIC, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en date du 31 janvier 2022 pour une durée de 6 ans,

CONSIDERANT que les articles de sport et de loisirs entrant dans le cadre de cette nouvelle REP sont définis à l'article R.543-330 du Code de l'environnement comme étant des équipements utilisés dans le cadre d'une pratique sportive ou d'un loisir de plein air à l'exception des produits conçus pour un usage professionnel,

CONSIDERANT que les articles déjà concernés au titre d'une autre filière REP en sont également exclus. Il en est de même des équipements fonctionnant à l'aide d'une pile/batterie ou sur prise électrique, des textiles, des cartouches de chasse, des équipements non spécifiques à la pratique sportive,

CONSIDERANT qu'afin de satisfaire à l'ensemble des exigences règlementaires relatives à la gestion de ces déchets, le SICTOM Nord Allier souhaite adhérer au dispositif précité, concernant la collecte et le traitement des ASL apportés par les usagers sur les déchèteries du territoire,

CONSIDERANT qu'une contractualisation avec l'éco-organisme dédié permettra au SICTOM d'obtenir la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ASL par ECOLOGIC d'une part, et d'autre part d'une compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL des ménages sur ses déchèteries,

CONSIDERANT que la convention à intervenir a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'éco-organisme ECOLOGIC et le SICTOM Nord Allier qui développe un dispositif de collecte séparée des Articles de sport et de Loisirs (ASL),

CONSIDERANT que la convention s'applique jusqu'au terme de l'agrément soit le 31 décembre 2027,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention relative à la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) et ses annexes entre le SICTOM Nord Allier et l'éco-organisme ECOLOGIC, jusqu'au 31 décembre 2027,
- ⇒ HABILITE son Président ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

21/ DASTRI - COLLECTE DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUE INFECTIEUX - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Extrait de la délibération

VU l'arrêté du 2 novembre 2022 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs de dispositifs médicaux perforants utilisés par les patients en autotraitement et les utilisateurs d'autotests.

CONSIDERANT que les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) sont constitués de plusieurs catégories dont les déchets piquants et tranchants (seringues, aiguilles) et les déchets mous (pansements, cotons, couches),

CONSIDERANT que trop souvent mélangés aux déchets ménagers, les DASRI entraînent un risque non négligeable de contamination des ordures ménagères et un danger ponctuel pour les agents de collecte et de traitement,

CONSIDERANT qu'afin de prévenir le risque sanitaire associé à la manipulation des DASRI par le personnel de collecte et de traitement des ordures ménagères, le principe de la mise en place d'une filière de collecte et de traitement de ces déchets spécifiques a été prévu par le législateur,

CONSIDERANT que DASTRI est l'éco-organisme désigné par l'Etat, depuis décembre 2012, pour la collecte et l'élimination des DASRI,

CONSIDERANT que l'éco-organisme assure la mise à disposition de contenants de collecte en déchèteries, ainsi que le transport et le traitement à titre gracieux des DASRI,

CONSIDERANT qu'en conventionnant avec DASTRI, le SICTOM Nord Allier pourra, sans charges supplémentaires, proposer la collecte de ces déchets au sein de ses déchèteries et ainsi compléter le maillage territorial,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention avec DASTRI pour les déchets d'activités de soins à risque infectieux collectés en déchèteries, ayant pour objet de définir les conditions de partenariat entre le SICTOM Nord Allier (gestionnaire des points de collecte) et l'éco-organisme, dans le cadre de la mise en place de Points de Collecte (PDC) pour les déchets d'activités de soins à risque infectieux perforants des patients en auto traitement contenus dans les Boites à Aiguilles fournies à cet effet par les producteurs et déposées par les patients en auto traitement sur l'emplacement mis à disposition par le gestionnaire de point de collecte,

CONSIDERANT que la convention est conclue à titre gratuit, pour une première période de 2 ans à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 2 ans, sans pouvoir excéder la date de fin de l'agrément de DASTRI, soit jusqu'en 2028,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention avec l'éco-organisme DASTRI relative à la reprise des déchets d'activités de soins à risque infectieux pour la période 2023-2028,
- ⇒ HABILITE son Président ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

22/ COREPILE - COLLECTE DES BATTERIES DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE ET ENGINS DE DEPLACEMENT PERSONNEL MOTORISES - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Extrait de la délibération

VU le renouvellement de l'agrément de COREPILE en date du 16 décembre 2021 pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que COREPILE est un éco organisme dédié à la collecte et le traitement des piles et accumulateurs portables, **CONSIDERANT** que COREPILE a, également, la possibilité d'engager et de développer, dans le cadre de son agrément et en liaison avec les collectivités locales concernées, des actions d'accompagnement visant à améliorer la qualité des déchets de piles et accumulateurs portables séparément,

CONSIDERANT la croissance des ventes de vélos à assistance électrique (VAE) et d'engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) tels que les trottinettes, hoverboards, skateboards, etc. (jusqu'à 20kg), alimentés par des batteries classées au sens de la réglementation comme étant industrielles et ne relevant pas de la filière portable pour laquelle COREPILE est agréé,

CONSIDERANT la mise en place par COREPILE, depuis 2017, d'une filière volontaire et hors agrément de collecte et de recyclage des batteries de VAE et d'EDPM destinés aux revendeurs de cycles,

CONSIDERANT la mise en place par COREPILE, depuis 2021, et sous certaines conditions, d'une collecte sur les déchèteries des collectivités sous convention avec COREPILE,

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention, COREPILE s'engage à mettre à disposition du SICTOM Nord Allier un kit de stockage comprenant notamment des fûts plastique et à procéder, gratuitement, à la collecte de ces fûts,

VU le projet de convention proposé par COREPILE qui s'applique jusqu'au terme de l'agrément soit le 31 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ APPROUVE les termes de la convention avec l'éco-organisme COREPILE relative à la collecte des batteries de vélos à assistance électrique (VAE) et engins de déplacement personnel motorisés (EDPM), jusqu'au 31 décembre 2024,
- ⇒ **HABILITE** son Président ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

23/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU

Acquisition de protections féminines durables : attribution de subventions de 15 €
Conformément à la délibération du Conseil syndical en date du 8 mars 2021, 2 personnes ont formulé une demande de subvention pour l'achat de protections féminines durables.

Lors de sa séance du 24 janvier 2023, le Bureau syndical, à l'unanimité a octroyé une subvention de 15 € à chacune d'entre elles.

24/ INFORMATIONS DIVERSES APPORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL

Dates des prochaines réunions

BureauConseil syndical

> Bureau

> Conseil syndical

Bureau

> Conseil syndical

13 juin 2023 - 17h30

20 juin 2023 - 18h30 à Avermes 26 septembre 2023 - 17h30 9 octobre 2023 à Avermes

29 novembre 2023 - 17h30

13 décembre 2023 - 18h30 à Avermes

25/ QUESTIONS DIVERSES

Deux questions de Mme CANCRE de la commune de Coulandon ont été Jormulées en date du 23 Jévrier 2023.

1/ J'ai constaté que des personnes, soit en activité, soit âgées (+ de 75 ans) ne veulent pas ou plus, ou ne peuvent pas ou plus faire de compost chez eux (manque de place, manque de mobilité, pas de place (appartement), etc..).

Seralt-il possible que le Sictom examine ce sujet dans l'étude d'optimisation des déchets ?

Serait-il possible de mettre des grands composteurs à disposition des particuliers, soit dans les déchèteries, soit dans les communes qui n'ont pas de déchèteries, à proximité des habitations ou appartements pour inciter les gens à y mettre leurs déchets compostables, gérés par les services du Sictom ? (cela se fait dans des communes du Puy de Dôme).

2/ Concernant la mise en place de l'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative, il va fallair réfléchir à ce sujet, tout comme le tri sélectif (poubelle jaune), pour permettre aux particuliers (jeunes ou âgés) de pouvoir trier chez eux avec des contenants fournis par le Sictom et permettre un ramassage en porte à porte (que ce ne soit pas à eux d'être obligé de prendre leur véhicule pour emmener leur tri, ils paient tout de même une taxe des ordures ménagères via leurs impôts), une semaine sur deux avec les poubelles noires, si possible.

Donner la possibilité aux gens de pouvoir trier de chez eux me paraît plus judicieux que de les obliger à se déplacer.

Réponses globalisées aux questions 1 et 2 :

Le SICTOM Nord Allier mène, à ce jour, 2 études de manière quasi concomitante :

- La 1^{ère}, spécifique au SICTOM Nord Allier, concerne l'optimisation de la collecte avec un axe dédié aux biodéchets,
- Une 2^{ème}, conjointe avec le SICTOM Sud Allier, le SICTOM de la Région Montluçonnaise et le SICTOM de CERILLY, porte sur l'intérêt d'instaurer une tarification incitative

La 2^{ème} étude n'est que le prolongement de la 1^{ère} car ce n'est qu'après avoir optimisé que l'incitativité ne pourra, éventuellement, être mise en œuvre.

Dans l'axe biodéchets de l'étude d'optimisation, toutes les solutions sont explorées en termes de compostage : compostage individuel, compostage partagé et compostage autonome.

Le compostage partagé (de quartier et/ou en pied d'immeuble) est une solution intéressante, source de développement du lien social entre les habitants, mais requiert certains pré requis : identification de personne relais et/ou référent pour la gestion et le suivi du site (retournement, fourniture du broyat...) et gestion / distribution du compost.

Concernant la facilitation du geste de tri, des scenarii seront étudiés puis soumis aux élus une fois que les constats résultant de l'audit (1ère phase de l'étude) auront été partagés.



M. le Président invite l'ensemble des élus à procéder à la signature des documents relatifs aux budgets et comptes administratifs installés en haut de la salle, côté droit.

La liste d'émargement est par ordre alphabétique des noms des délégués titulaires. Les suppléants doivent signer dans la case du titulaire. Celles et ceux qui ont un pouvoir doivent signer autant de fois que de pouvoirs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Un vin d'honneur est servi à l'issue de la séance.

Fait à Chézy, le 1er juin 2023

Le Président,

Didier PINET

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc GAUTHIER